

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

| | | |
|---|---|---------------------|
|  | SEANCE PUBLIQUE DU 29 Septembre 2022 | DELIBERATION |
| | | <i>N°41</i> |

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 23.09.22

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BORTHABURU Jérôme, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, MARTY Anthony, BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle.

Absents avec procuration : KERLAU Franck à MAURIN Denis, BARTET Laetitia à REBIFFE Martine, ALVES Fabienne à BARDET Sébastien, BOCQUET Christiana à DUPORT Christelle, PIANARO Richard à CORREIA Virginie, CHAUBELL Isabelle à DUPRE Christine, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas, PIQUEMAL Sophie à BOUTINEAUD Alain.

Absents excusés :

SECRETAIRE DE SEANCE : REBIFFE Martine

Rapporteur : Christelle DUPORT

Charte de la participation citoyenne

La ville de Le Barp dispose d'un large tissu d'associations de citoyens impliqués dans les projets de la ville. Pour aller plus loin, l'équipe municipale souhaite mettre en place des instances de participation visant à redynamiser la démocratie locale, valorisant l'expression citoyenne qui fait vivre le lien et le partage entre les habitants et leur ville.

En effet, pour être fécondes, les démarches de participation citoyenne réclament de la transparence, de l'écoute, du respect, mais aussi l'instauration d'un climat de confiance entre les différentes parties prenantes.

Dans ce cadre, cette charte de la participation citoyenne pose les principes pour garantir la clarté que requiert un dialogue sincère et fructueux entre les habitants, les élus et l'administration municipale. Elle fournit un cadre permettant d'évaluer régulièrement la participation citoyenne et d'identifier les points d'amélioration. L'objectif de cette charte est de favoriser l'implication des citoyens dans la vie de leur commune pour la rendre plus solidaire et plus démocratique.

Aussi, les Barpaises et les Barpais pourront dorénavant prendre une place nouvelle dans les Conseils de Quartiers, le Conseil des Sages® et le Projet Participatif.

Cette charte opérationnelle, issue du travail collaboratif avec un groupe de citoyens volontaires, d'élus et de techniciens, permet de formaliser la création, les missions et les modalités de fonctionnement de ces derniers. Elle s'organise en 3 grandes parties :

- ✓ Les grands principes fondateurs,
- ✓ Les principes et les engagements de l'équipe municipale et des citoyens constituant les facteurs clés de succès,
- ✓ Les dispositifs de participation et leur fonctionnement.

Déployés progressivement, ces nouveaux dispositifs permettront aux citoyens de participer à des diagnostics, faire des propositions, échanger, prioriser, inventer, co-construire, observer, vérifier, informer et partager ; d'être acteurs de la vie publique locale.

Enfin, étant donné que ces dispositifs de participation citoyenne sont novateurs, c'est en les expérimentant qu'ils seront plus efficaces. C'est pourquoi, cette charte fera l'objet d'une évaluation régulière, afin d'y intégrer, le cas échéant, les améliorations éventuelles issues des retours d'expérience.

Vu la Commission communication et démocratie participative qui s'est réunie en date du 08 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la présente charte (ci-annexée).
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite charte.

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

SLO

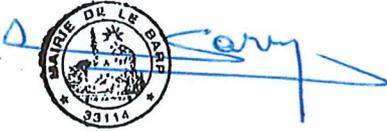
ID : 033-213300296-20221003-DEL41_PARTCITOY-DE

Nombre de voix : 25 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 4 ABSTENTIONS

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 03 Octobre 2022
La Maire,
Blandine SARRAZIN*

*Le secrétaire de séance
Martine REBIFFE*



*Délibération rendue exécutoire le : 05.10.22
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 05.10.22
Et affichage le : 05.10.22*

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

SLOW

ID : 033-213300296-20221003-DEL41_PARTCITOY-DE



Charte de la participation citoyenne

- | | |
|--|------------|
| <i>0. Cadre général</i> | <i>p1</i> |
| <i>1. Principes fondateurs</i> | <i>p2</i> |
| <i>2. Engagements des parties prenantes</i> | <i>p4</i> |
| <i>3. Dispositifs de participation citoyenne :</i> | |
| <i>3.1 Conseil de Quartiers</i> | <i>p7</i> |
| <i>3.2 Conseil des Sages®</i> | <i>p10</i> |
| <i>3.3 Projet participatif</i> | <i>p13</i> |

Charte de la participation citoyenne



0. Cadre général

La ville de Le Barp dispose d'un large tissu d'associations de citoyens impliqués dans les projets de la ville. Pour aller plus loin, la municipalité souhaite mettre en place des instances de participation visant à dynamiser la démocratie locale, valorisant l'expression citoyenne qui fait vivre le lien et le partage entre les habitants et leur ville.

En effet, pour être fécondes, les démarches de participation citoyenne réclament de la transparence, de l'écoute, du respect, mais aussi l'instauration d'un climat de confiance entre les différentes parties prenantes.

Dans ce cadre, cette charte de la participation citoyenne pose les principes pour garantir la clarté que requiert un dialogue sincère et fructueux entre les habitants, les élus et l'administration municipale. Elle fournit un cadre permettant d'évaluer régulièrement la participation citoyenne et identifier les points d'amélioration. **L'objectif de cette charte est de favoriser l'implication des citoyens dans la vie de leur commune pour la rendre plus solidaire et plus démocratique.** Aussi, les Barpaises et les Barpals pourront dorénavant prendre une place nouvelle dans les Conseils de Quartiers, le Conseil des Sages® et le Projet Participatif.

Cette charte opérationnelle issue du travail collaboratif avec un groupe de citoyens volontaires, d'élus et de techniciens, permet de formaliser la création, les missions et les modalités de fonctionnement de ces derniers. Elle s'organise en 3 grandes parties :

- ✓ La première partie décrit les grands principes fondateurs,
- ✓ La seconde partie traduit ces principes en engagements de l'équipe municipale et des citoyens constituant les facteurs clés de succès,
- ✓ La dernière précise les dispositifs de participation et leur fonctionnement.

Déployés progressivement, ces nouveaux dispositifs permettront aux citoyens de participer à des diagnostics, faire des propositions, échanger, prioriser, inventer, co-construire, observer, vérifier, informer et partager ; d'être acteurs de la vie politique publique locale.

Enfin, étant donné que ces dispositifs de participation citoyenne sont novateurs, c'est en les expérimentant que nous pourrons les rendre plus efficaces. C'est pourquoi cette charte fera l'objet d'une évaluation régulière, afin d'y intégrer, le cas échéant, les améliorations éventuelles issues des retours d'expérience.

Charte de la participation citoyenne



1. Les principes fondateurs de la Charte

Principe n°1 : Une démocratie participative, engagée, citoyenne et respectueuse.

La participation citoyenne à Le Barp s'inscrit dans la mise en œuvre d'une politique publique permettant aux acteurs socio-économiques, aux associations et aux citoyens de participer plus largement à la définition des politiques publiques de la commune. Elle répond à 3 grands enjeux :

- ✓ Permettre aux citoyens de mieux comprendre les enjeux et les projets ;
- ✓ Mobiliser l'intelligence collective pour construire des politiques publiques et des projets pertinents ;
- ✓ Créer un espace d'expression et de confrontation de l'ensemble des points de vue dans un contexte où tous les points de vue n'ont pas la même capacité à s'exprimer dans l'espace public ;

Principe n°2 : Des citoyens associés aux problématiques du territoire communal.

Les démarches d'implication des citoyens ne concernent pas les seuls domaines de l'urbanisme et de l'aménagement, mais potentiellement tous les domaines dans lesquels intervient la commune :

- Solidarités
- Relation intergénérationnelles
- Environnement / Développement durable (préservation, réduction de l'empreinte carbone, ..)
- Cadre de vie
- Solidarités
- Citoyenneté
- ...

De fait, tout projet, toute politique publique concernant directement un nombre significatif d'habitants ou le fonctionnement et l'équilibre de la commune pourra faire l'objet d'une sollicitation des citoyens. L'équipe municipale précise le cadre et l'objet, ainsi que les modalités de cette participation en lien avec les points qui seront mis en débat.

Les citoyens de leur côté ont la possibilité de proposer, au travers les instances de participation citoyenne, des sujets à soumettre à l'avis de l'ensemble des habitants de Le Barp.

Principe n°3 : Une mise en débat public des points de vue.

La question de la relation au conflit est au cœur des démarches de participation citoyenne. Il est nécessaire de reconnaître l'existence dans la commune de points de vue et d'intérêts divergents. Les démarches de participation citoyenne ne doivent pas les nier, mais au contraire participer à leur expression et à leur mise en débat.

Elles doivent s'attacher à :

- Donner une chance équivalente à chaque point de vue de s'exprimer ;
- Faire en sorte que l'ensemble des points de vue soit pris en compte et analysé dans la recherche de solutions.

Pour autant, les démarches de participation citoyenne se situent clairement dans le cadre de la démocratie représentative, ce qui signifie que c'est à l'équipe municipale que revient la responsabilité de choisir in fine.

Cependant :

- La participation citoyenne doit permettre une évaluation collective de l'ensemble des solutions proposées une fois que les différents points de vue se sont exprimés ;
- La décision finale des élus doit être motivée.

Principe n°4 : Des processus orientés vers la recherche de l'intérêt général.

Les démarches de participation citoyenne doivent s'attacher à distinguer ce qui relève de l'intérêt général et du bien commun.

Il est nécessaire d'être vigilant au fait de ne pas chercher à créer à tout prix du consensus entre des intérêts particuliers divergents qui peuvent éloigner de l'intérêt général et appauvrir les projets en aboutissant au plus petit dénominateur commun.

Les démarches de participation citoyenne doivent permettre d'aboutir à des "compromis intelligents" rendant possible l'action publique.

Charte de la participation citoyenne



Les démarches de participation citoyenne sont en premier lieu un engagement sur un processus :

- ✓ Donner à chaque point de vue une chance équivalente de s'exprimer ;
- ✓ Faire en sorte que l'ensemble des points de vue soit pris en compte ;
- ✓ Procéder à une évaluation collective des solutions potentielles ;
- ✓ Motiver la décision finale.

Concernant le contenu, il est important de veiller à ne pas faire naître de faux espoirs en prétendant que l'ensemble des apports citoyens sera retenu dans la décision finale.

De même, il est important de veiller à la "traçabilité" et la prise en compte lorsqu'elles sont jugées utiles et nécessaires de l'ensemble des apports jusqu'à la décision finale.

Principe n°5 : La volonté d'impliquer des « citoyens ordinaires »

Les démarches de participation citoyenne doivent aller au-delà des structures représentatives des citoyens dont la représentativité reste partielle. Pour ce faire, il est nécessaire de mobiliser des « citoyens ordinaires » sur la base de volontariat ou par tirage au sort afin d'intégrer les Conseils de Quartiers ou les autres dispositifs de participation citoyenne.

Principe n°6 : Une volonté de faire entendre la « parole muette »

Les démarches de participation citoyenne doivent offrir un espace d'expression à l'ensemble des points de vue. On sait cependant que tous les points de vue n'ont pas la même capacité à s'exprimer dans l'espace public.

Il est nécessaire de compléter le processus classique, par lequel on sollicite des citoyens pour qu'ils viennent exprimer leur point de vue dans des espaces de concertation, par des démarches d'écoute permettant de recueillir la parole citoyenne tels que le Café de La Maire que l'on injectera dans les temps de débat plus classiques.

Il est nécessaire de ne pas se limiter à solliciter la participation des citoyens mais aussi d'aller à leur rencontre pour recueillir leur point de vue.

Principe n°7 : Un processus d'amélioration continue des différentes démarches de participation citoyenne mises en œuvre dans la commune.

La charte de participation citoyenne doit être conçue comme une première étape qui doit s'enrichir des retours d'expérience des différentes démarches de participation citoyenne mises en œuvre dans la commune. Cela implique d'évaluer chacune des démarches de participation citoyenne, afin de capitaliser sur les pratiques les plus efficaces.

Charte de la participation citoyenne



2. Les engagements des parties prenantes

Six facteurs clés de succès ont été identifiés afin d'organiser des démarches de participation citoyenne réussies. À ces six facteurs clés de succès correspondent des engagements de l'équipe municipale, ainsi que des contreparties attendues de la part des parties prenantes, les citoyens.

Facteur clé de succès n°1 : Informer/ sensibiliser/ vulgariser

Les engagements de l'équipe municipale correspondants :

1. Organiser, en amont du démarrage de toute démarche participative, une information sur l'existence même du processus engagé, afin de mobiliser le maximum de participants.
2. Rendre disponible en amont des démarches de participation une information, afin que chaque citoyen puisse formuler un avis éclairé.
3. Vulgariser l'information transmise aux participants, afin de permettre aux citoyens non spécialistes de la comprendre.
4. Distinguer les temps d'apport d'information et de débat, afin de permettre aux parties prenantes d'assimiler l'information.

Les contreparties attendues de la part des parties prenantes :

- a) Faire l'effort, en amont des espaces de débat, de prendre connaissance de l'ensemble des informations, afin d'acquérir un minimum de culture commune du projet ou de la politique publique qui va faire l'objet de la concertation.
- b) Les participants partagent une règle d'éthique de non-utilisation de l'information à des fins personnelles, partisanes ou militantes.

Facteur clé de succès n°2 : Prendre le temps

Les engagements de l'équipe municipale correspondants :

5. Faire débiter les processus de participation citoyenne en amont du projet ou du lancement de la politique publique.
6. Respecter le rythme des associations et des citoyens, le temps aux parties prenantes de s'acculturer, de réfléchir et de structurer leurs apports, sans pour autant ralentir l'action publique.

Les contreparties attendues de la part des parties prenantes :

- c) La participation à un processus de concertation suppose une certaine assiduité aux différentes étapes du processus.
- d) La réussite du processus suppose qu'il n'existe pas de la part des participants une volonté d'entrave.
- e) Le respect de l'autorité légitime des élus.

Facteur clé de succès n°3 : Organiser un processus en 3 grandes étapes

Les engagements de l'équipe municipale correspondants :

7. Construire les dispositifs de participation citoyenne à partir de 3 grands temps :
 - o Un temps d'information sur l'objet de la démarche.
 - o Un temps d'expression de l'ensemble des points de vue et de mise en débat et de recherche de solutions.
 - o Un temps d'évaluation collective des différentes solutions proposées et de restitution et d'explicitation par le politique publique.

Les contreparties attendues de la part des parties prenantes :

- f) La participation à un processus de concertation suppose de respecter les avis majoritaires se dégageant des processus d'évaluation collective et les décisions des élus garants de l'intérêt général.

Charte de la participation citoyenne



Facteur clé de succès n°4 : Organiser la prise en compte de l'ensemble des points de vue, y compris la parole muette

Les engagements de l'équipe municipale correspondants :

8. Associer aux démarches de participation citoyenne l'ensemble des structures de représentation citoyenne déjà constituées.
9. Mobiliser un panel de citoyens le plus large possible (sur la base du volontariat et/ou par tirage au sort)
10. Organiser des démarches d'écoute citoyenne pour recueillir l'avis de populations qui ne s'inscrivent pas spontanément dans les démarches de consultation citoyenne proposées par la Ville.

Les contreparties attendues de la part des parties prenantes :

- g) La participation à un processus de concertation suppose, pour les parties prenantes, de participer activement à l'émergence des points de vue qui ne s'expriment pas spontanément. Les associations et les Conseils de Quartiers ont ainsi une fonction importante de relais et de "remontée d'informations".
- h) Les participants s'engagent à participer aux démarches dans un esprit objectif et non partisan ou militant.

Facteur clé de succès n°5 : Capitaliser les différents apports et organiser la "traçabilité" dans le processus de décision

Les engagements de l'équipe municipale correspondants :

11. Formaliser des comptes rendus à l'issue de chaque réunion, afin d'enregistrer les différents points de vue émis.
12. Prendre en compte différents points de vue dans la recherche des solutions. Indiquer lors des temps d'évaluation collectifs, les jugements portés sur chacune des solutions proposées.
13. Expliciter les choix des processus de concertation en argumentant sur ce qui a été retenu ou non.

Les contreparties attendues de la part des parties prenantes :

- i) Les participants s'engagent à s'organiser pour assurer la prise de note afin d'alimenter les comptes-rendus de réunion lorsque nécessaire.

Facteur clé de succès n°6 : Organiser le retour d'expérience

Les engagements de l'équipe municipale correspondants :

14. Evaluer chaque démarche de participation citoyenne.
15. Evaluer l'impact des solutions mises en œuvre au regard des objectifs définis lors du lancement des démarches de participation citoyenne.

Les contreparties attendues de la part des parties prenantes :

- j) Elles s'engagent à enrichir mutuellement les processus et les pratiques, en témoignant notamment d'initiatives originales d'autres collectivités.

Charte de la participation citoyenne



3. Dispositifs de participation citoyenne

3.1 : Conseil de Quartiers

Le Conseil Municipal de la ville de Le Barp a décidé, dans le cadre du développement de la participation citoyenne, la mise en place de 5 Conseils de Quartiers, au plus tôt en 2023, dont la répartition géographique est basée sur celle des bureaux de vote. *[En annexe à la présente charte figure la carte du découpage en 5 quartiers. Elle pourra évoluer en fonction du retour d'expérience].*

Chaque secteur ainsi défini est composé de quartiers et hameaux identifiés et il appartiendra aux habitants des quartiers concernés d'attribuer, s'ils le souhaitent, un nom au Conseil de Quartiers correspondant.

Les Conseils de Quartiers, ouverts à toutes celles et à tous ceux qui y habitent ou qui y exercent leur activité professionnelle ont pour objectif de leur permettre de participer à la prise de décisions qui les concernent. Ils visent à favoriser une citoyenneté active au plus près du lieu de vie de chacun.

Ils s'inscrivent dans une démarche de participation citoyenne complémentaire de la démocratie représentative fondée sur l'expression du suffrage universel.

Ils sont aussi un complément de la vie associative, ciment du lien social et terrain d'engagement civiques.

Ils fonctionnent et interviennent dans le respect des valeurs de la République et de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

A. Rôle et compétences

Article 3.1.1 : Rôle

Le Conseil de Quartiers est un trait d'union entre les habitants et l'équipe municipale et constitue une instance de participation citoyenne, assurant la participation des habitants à la vie de leur quartier et ayant faculté de proposition, de suggestion, d'initiative sur tous les aspects de la vie du quartier et être un relais essentiel pour la circulation de l'information concernant les quartiers.

Le Conseil de quartier peut mettre en place des groupes de travail, organiser des échanges avec l'ensemble du quartier ou une partie de celui-ci, des réunions d'informations, des concertations, des sondages, etc ..

Article 3.1.2 : Création

Afin de pleinement instaurer le Conseil de Quartiers comme instance incontournable dans le dispositif de participation citoyenne, il est créé par délibération du Conseil municipal et mis en place par ce dernier.

Article 3.1.3 : Objectifs

Le Conseil de Quartiers est une instance :

- D'écoute, de collecte d'information, de convivialité et d'entraide entre les membres du quartier et les élus ;
- D'élaboration et d'accompagnement de projets d'intérêt collectif et de propositions émanant des habitants en direction de la mairie sur toute question intéressant le quartier ;
- De consultation sur les orientations, les projets, les décisions de l'équipe municipale concernant le quartier ou ayant une incidence sur son avenir et son développement (projets relatifs au cadre de vie, au stationnement et à la circulation, à la sécurité, à l'animation du quartier ou encore au logement);

Article 3.1.4 : Prise en compte des travaux

A l'issue des différents travaux, le Conseil de quartier peut faire des propositions au Conseil Municipal.

Il établit également un rapport d'activité annuel, présenté en réunion publique.

Le Maire rend compte au Conseil municipal des suggestions reçues et des suites données.

Article 3.1.5 : Compétence territoriale

La compétence territoriale du Conseil de Quartiers correspond aux limites indiquées en Annexe de la présente charte.

Charte de la participation citoyenne



B. Composition, désignation et renouvellement

Article 3.1.6 : Nombre de membres

Le nombre de membres du Conseil de Quartiers est déterminé lors de sa constitution en fonction du nombre d'habitants dans le quartier. Toutefois, le nombre de membres ne pourra pas dépasser 16 personnes.

Article 3.1.7 : Composition et désignation

Les Conseils de quartier sont composés, pour moitié d'habitants issus d'un appel à volontaires et pour moitié d'habitants tirés au sort en commission, respectant la parité femme-homme.

Outre ces membres représentant les habitants du quartier, le Conseil de Quartiers comprend :

- un élu adjoint du Conseil municipal membre du groupe majoritaire
- un élu du Conseil municipal membre du groupe minoritaire
- un élu référent de quartier

Ces membres élus sont nommés par le Conseil Municipal et doivent, de préférence, résider dans le quartier. Ils n'ont pas le droit de vote au sein du Conseil de Quartiers.

Le Maire est invité d'honneur des réunions du Conseil de Quartier.

Afin de pourvoir aux éventuels remplacements en cours de mandat une liste complémentaire de 6 membres est établie dans les mêmes conditions (remplacement au fil de l'eau).

Article 3.1.8 : Eligibilité

Pour être membre du Conseil de Quartiers comme habitant, il faut habiter ou exercer une activité professionnelle dans le quartier, être âgé d'au moins 16 ans et en faire la demande. Pour les personnes mineures, une autorisation parentale est nécessaire.

Article 3.1.9 : Démission, décès d'un membre ou exclusion

La qualité de membre peut se perdre par exclusion :

- o Pour infraction aux règles posées par la présente Charte
- o Pour manquement de réserve ou motif grave avéré
- o Pour absences consécutives non excusées entraînent une démission de fait.

En cas de démission ou de décès d'un membre du Conseil de Quartiers non élu du Conseil municipal, il est procédé à la nomination d'un autre membre, dans la liste complémentaire. Trois absences consécutives non excusées entraînent une démission de fait.

Article 3.1.10 : Durée du mandat

Pour assurer une continuité du suivi des projets et actions menés, les membres du Conseil de Quartiers sont nommés pour 2 ans renouvelable.

C. Fonctionnement

Article 3.1.11 : Référent et Rédacteurs

Le Conseil de Quartiers élit, à majorité simple, un référent parmi les membres représentant les habitants et un suppléant.

Le rôle du référent consiste à organiser et animer les réunions sans autorité sur les autres membres du Conseil de Quartiers.

Le rédacteur, membre citoyen du Conseil de Quartiers, désigné collectivement à chaque début de séance assure la rédaction du procès-verbal de chaque réunion et le diffuse à l'ensemble du Conseil de Quartier ainsi qu'à l'agent référent avec l'état des présents et des excusés.

Charte de la participation citoyenne

Article 3.1.12 : Convocations

Le Conseil de Quartiers est convoqué par son/sa référent(e) ou, par défaut, par l'agent référent, un mois au moins avant la date prévue. L'ordre du jour sera envoyé au plus tard huit jours avant la date de la réunion. L'ordre du jour est arrêté par le/la référent(e), après consultation des membres du Conseil de Quartiers. Tout membre du Conseil de Quartiers peut proposer d'inscrire un ou plusieurs sujets à l'ordre du jour.

Le/la référent(e) y inscrit tout point, dont le Maire demande inscription, pour avis ou information du Conseil de Quartiers.

Il est envisageable d'établir un calendrier annuel des réunions avec la possibilité de déclencher des réunions du Conseil de Quartiers exceptionnels.

Article 3.1.13 : Moyens de fonctionnement

Pour faire fonctionner le Conseil de Quartiers, et notamment pour l'organisation des réunions de consultation des habitants, un local adapté avec le matériel nécessaire aux réunions sera mis à disposition par la ville, sur réservation.

Article 3.1.14 : Réunion exceptionnelle

Le Conseil de Quartiers peut être convoqué en réunion exceptionnelle par le/la référent(e), à la demande de Madame la Maire.

D. Réunions publiques

Article 3.1.15 : Fréquence des réunions

Les membres du Conseil de Quartiers peuvent se réunir autant de fois que nécessaire dans le cadre de discussions, travaux réguliers, bilans d'actions... sur des sujets à son initiative ou proposés par le Conseil Municipal.

Le Conseil de Quartiers se réunit au moins 1 fois par an dans le cadre d'une **réunion publique**. Seules les questions inscrites à l'ordre du jour et ayant un lien géographique avec le quartier ou un intérêt pour celui-ci, font l'objet de débats.

Article 3.1.16 : Procès-verbal

Chaque réunion du Conseil de Quartiers fait l'objet d'un procès-verbal rédigé par le rédacteur du Conseil de Quartiers désigné en séance et signé par le/la référent(e). Il doit être diffusé dans les meilleurs délais à ses membres ainsi qu'au Maire.

Article 3.1.17 : Registre des procès-verbaux

Un registre des procès-verbaux des réunions des Conseils de Quartier est ouvert et tenu à jour à la Mairie. Il peut être consulté par la population, notamment sur le site internet de la ville.

Article 3.1.18 : Information de la population

Un compte-rendu succinct de chaque réunion du Conseil de Quartiers est porté à la connaissance de la population par voie d'affiche ou sur le site internet de la ville.

E. Dispositions diverses

Article 3.1.19 : Adoption

La Charte des Conseils de Quartier fait l'objet, pour son adoption, d'une délibération du Conseil Municipal. Toute modification est adoptée dans les mêmes conditions.

F. Annexe de la Charte

Délimitation du territoire des Conseils de Quartiers

Charte de la participation citoyenne

Le Barp

3.2 : Conseil des Sages®

Les personnes âgées de 60 ans et plus ont des compétences, de l'expérience et du temps, permettant de contribuer, aux côtés des élus et des services, à l'amélioration de la qualité de vie et du mieux vivre ensemble à Le Barp.

A. Définition

Article 3.2.1 – Définition

Le Conseil des Sages® est une force de réflexion et de proposition, que la ville de Le Barp met, volontairement, en place auprès de lui, dans le cadre des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L 2143-2 et L5211-49-1.

B. Statut

Article 3.2.2 – Création

La décision de création, de suppression ou de dissolution d'un Conseil des Sages® relève exclusivement de la compétence du Conseil municipal auprès duquel il est placé, qui fixe les modalités de sa constitution initiale, sa composition, ses modes de fonctionnement et de renouvellement.

Article 3.2.3 – Rôle

Le Conseil des Sages® a pour vocation la recherche de l'intérêt commun, et non pas celle des seuls intérêts particuliers des retraités et des seniors. Son rôle est d'éclairer la municipalité sur des projets/sujets bien précis, d'apporter une critique constructive à l'action municipale, d'être une force de réflexion et de proposition.

Il ne peut en aucun cas, imposer une décision à la commune.

Instance consultative et de concertation, en lien avec la Ville, politique publiquement neutre, elle ne doit jamais se comporter en contre-pouvoir ou en porte-parole des autorités territoriales.

C. : Missions

Article 3.2.4 - Les missions du Conseil des Sages® sont fixées par l'équipe municipale sur les thématiques telles que les relations intergénérationnelles, l'environnement, le cadre de vie ou encore la citoyenneté. Sauf décision contraire de ce dernier, le Conseil des Sages® est, notamment, chargé de :

- conduire des études sur des sujets ou des thèmes qu'elle lui confie, ou initiés par le Conseil des Sages®. En effet, il peut être à l'initiative de projets et de réflexions relatifs à la vie communale et à la place des seniors dans la Ville.
- mener une réflexion sur la mise en place de projets soumis par la municipalité.
- donner des conseils sur les questions relevant de la vie locale.
- Participer activement aux diverses animations municipales et/ou associatives. Il travaille avec d'autres structures comme le Conseil Municipal Enfants, ainsi qu'avec les Conseils de Quartiers.
- Sur décision explicite du Conseil Municipal, qui en fixe les conditions, limites ou exclusions, le Conseil des Sages® peut être chargé :
 - de constituer une interface en faisant remonter les demandes, les revendications, les initiatives ou les doléances des habitants,
 - d'informer la population, par le biais de communication sur ses travaux (presse, manifestation, colloque, publication, ...)

D. : Composition

Article 3.2.5 – Composition

Le nombre maximal de membres est de 16 personnes, pour un mandat de 3 années renouvelables. Une liste complémentaire de 6 personnes permet de faire face à des départs, décès ou démissions.

Charte de la participation citoyenne

Article 3.2.6 – Eligibilité

Les candidatures sont ouvertes à toute personne âgée de 60 ans minimum, sans limite d'âge supérieur et qui :

- réside dans la commune, propriétaire ou locataire
- est retraitée ou pré-retraitée et/ou sans activité professionnelle permanente
- a exprimé sa motivation dans une lettre jointe à la fiche de candidature

Article 3.2.7 – Désignation

Après validation de la liste des candidats selon les critères énumérés à l'article 3.2.6, il est procédé au tirage au sort en commission avec une recherche de parité de sexe et de classes d'âges.

Article 3.2.8 – Remplacement

En cas de démission ou de décès d'un membre du Conseil des Sages®, il est procédé à la nomination d'un autre membre, par ordre de tirage au sort dans la liste complémentaire.

La qualité de membre peut se perdre :

- Par démission de l'intéressé,
- Par exclusion :
 - o Pour infraction aux règles posées par la présente Charte
 - o Pour manquement de réserve ou motif grave, prononcée par la ville.
 - o Pour absences consécutives non excusées entraînent une démission de fait.

E. : Obligations des membres

Article 3.2.9 – Engagement

Chaque membre d'un Conseil des Sages® reconnaît la présente Charte.

Il apporte, bénévolement, l'expérience et les connaissances, acquises au cours de sa vie, au service de la communauté dans son ensemble.

Il s'interdit toute prise de position qui ne serait pas motivée par l'intérêt commun des habitants.

Il s'interdit tout acte à caractère partisan susceptible de porter atteinte à la neutralité politique publique de son Conseil des Sages® et s'oblige à ne plus participer à ses travaux, dans les six mois précédant une élection politique publique à laquelle il envisage de se présenter.

Il reconnaît être lié par le devoir de réserve.

Il s'interdit de faire partie de deux ou plusieurs Conseils des Sages® ou d'organismes¹, qui, quelle qu'en soit la dénomination, peuvent être assimilés à un Conseil des Sages®. Cette interdiction ne s'applique pas lorsque ce membre est chargé par la commune ou par son Conseil de le représenter.

Article 3.2.10 – Bénévolat

Être membre du Conseil des Sages® n'implique aucun avantage financier, ni privilège de quelque nature que ce soit.

F. : Fonctionnement

Article 3.2.11 – Règlement intérieur

Les modalités de fonctionnement du Conseil des Sages® pourront être régies par un règlement intérieur, qui devra être approuvé par le Conseil municipal.

Article 3.2.12 – Objectifs annuels

Les objectifs de l'année seront fixés annuellement par l'équipe municipale et décrits dans une lettre de mission.

Article 3.2.13 - Activité

Charte de la participation citoyenne



Le travail du Conseil des Sages® consistera d'une part à répondre à ces lettres de mission et d'autre part à s'emparer d'une problématique afin de la proposer à l'équipe municipale. Pour réfléchir à toutes les sollicitations le Conseil des Sages® s'organisera en **groupes de travail**.

Article 3.2.14 - Bureau

Le Conseil de Sages® désigne un bureau de 6 personnes chargé de la coordination et de la préparation du travail de l'ensemble du Conseil. Ce bureau élit en son sein un(e) représentant(e) et son (sa) suppléant(e).

Le bureau a pour mission de :

- Coordonner le travail du Conseil des Sages® et de ses groupes de projet
- Préparer chaque Assemblée plénière, en présence des élu(e)s en charge du dossier, en précisant l'ordre du jour et informant de l'avancée des dossiers,
- Faire appel, pour mener à bien les travaux à la compétence d'expert ou d'intervenant extérieur après accord de l'élu concerné en cas d'impact financier.

L'équipe municipale désigne un **agent référent** qui assiste le bureau du Conseil des Sages® pour :

- Assurer le lien avec les élus et les services administratifs,
- Assurer les réservations de salles,
- Recevoir et archiver les différents comptes rendus

Lorsque le Conseil des Sages® retiendra un sujet de travail et choisira de créer un groupe de projet, le bureau désignera un chef de projet, chargé d'animer le groupe et de coordonner ses travaux.

G. Réunions

Article 3.2.15 – Organisation et objet

Sur convocation de la collectivité, le Conseil des Sages® se réunit :

- En séance plénière, au moins une fois par an, pour rendre compte à Madame la Maire de ses activités.
- Une fois par trimestre, en commission et en présence des élus et des représentants de l'administration.

Ces réunions ont pour objectifs :

- Rendre compte du travail des commissions,
- Prendre connaissance des projets en cours.

Article 3.2.16 – Réunions de travail

En dehors de ces réunions chaque groupe de travail pourra se réunir autant de fois que nécessaire et organiser librement son travail, en réunions générales, soit en groupes de travail de projet.

Article 3.2.17 – Secrétaire de séance

Pour toute réunion générale ou de groupe, il sera nommé un secrétaire de séance qui établira le compte-rendu et le transmettra au bureau qui le diffusera à l'ensemble du conseil et à l'agent référent avec l'état des présents et des excusés.

Un compte-rendu succinct de chaque réunion du Conseil des Sages® est porté à la connaissance de la population par voie d'affiche ou sur le site internet de la ville.

H. Dispositions diverses

Article 3.2.18 - Délibération

La Charte du Conseil des Sages® fait l'objet, pour son adoption, d'une délibération du Conseil Municipal. Toute modification est adoptée dans les mêmes conditions.

Charte de la participation citoyenne

3.3 : Projet participatif

Le projet participatif a pour but d'associer les citoyens (non élus) à l'utilisation et l'orientation des finances publiques. Il permet en effet aux résidents de la ville de Le Barp, soit à titre individuel, soit au nom d'un collectif, de proposer puis de voter l'affectation d'une partie du budget d'investissement sur la base de projets citoyens.

Article 3.3.1 : Les objectifs principaux

- Améliorer l'efficacité de l'action publique en permettant aux citoyens de proposer des projets qui répondent à leurs besoins.
- Favoriser la participation citoyenne et la cohésion sociale.
- Rendre l'action publique plus visible en permettant une meilleure compréhension du fonctionnement de la Ville par ses habitants.
- Rapprocher les citoyens des instances de prise de décision.
- Renforcer le lien social au travers des mécanismes de concertation.

Article 3.3.2 : Le montant

Le Conseil Municipal s'engage à affecter annuellement un montant forfaitaire au budget d'investissement au titre du projet participatif.

Le montant de l'enveloppe affecté au projet participatif peut être amené à évoluer dans les prochains exercices, en fonction de la participation et de l'implication des habitants.

Article 3.3.3 : Quels sont les projets éligibles ?

Les projets soumis devront satisfaire aux critères suivants :

- Ils doivent agir en faveur de l'amélioration du cadre de vie ou du développement durable.
- Ils doivent être compatibles avec les compétences exercées par la collectivité
- Ils doivent relever du domaine public.
- Ils doivent servir l'intérêt général : le projet doit profiter à l'ensemble des Barpais et ne pas avoir un impact négatif sur les générations futures.
- Ils ne doivent concerner que des dépenses d'investissement et ne pas générer frais de fonctionnement trop élevés (recrutement, entretien...)

Article 3.3.4 : Qui peut participer ?

Tout résident² de la commune non-élu au Conseil Municipal peut déposer un projet et participer au vote.

- Les propositions peuvent être déposées à titre individuel ou collectif :
 - o Associations
 - o Conseil de Quartiers
 - o Groupe de citoyens
- Aucun âge minimum n'est requis.
- Le nombre de projets proposés n'est pas restreint.

Article 3.3.5 : Comment proposer son projet ?

Pour faciliter le travail d'expertise et d'évaluation, le projet doit être suffisamment détaillé à l'aide d'une fiche type, disponible sur le site Internet de la ville :

- Description
- Objectif
- Localisation précise
- Coût estimatif
- Personne désignée pour représenter le projet en cas de projet collectif....

Charte de la participation citoyenne



Deux possibilités sont offertes pour déposer son projet :

- Par courrier électronique³
- Remplir un formulaire (à la mairie, au CCAS et à la Médiathèque)

Article 3.3.6 : Instruction du projet déposé

Le comité de validation, composé d'élus et de référents techniques, étudie la faisabilité technique, juridique et financière des projets, selon une grille d'évaluation. Les porteurs de projet peuvent être contactés pour des compléments d'information. En cas de non-réponse aux sollicitations de la Mairie, le projet correspondant ne pourra être retenu.

L'instruction aboutira à la liste des projets qui seront soumis au vote des Barpais.

Le porteur est informé si son projet est présélectionné ou refusé. Les projets sont ensuite consultables par tous sur le site internet de la Ville.

Article 3.3.7 : Vote des projets

Deux possibilités pour voter :

- Sur le site internet de la ville
- Remplir un bulletin de vote mis à disposition à l'accueil de la Mairie, au CCAS et à la médiathèque durant toute la période de vote.

Article 3.3.7 : Mode de scrutin

Le vote est de type préférentiel. Les habitants devront faire trois choix par ordre de priorité et de préférence. Le premier choix obtient trois points. Le deuxième choix obtient deux points. Le troisième et dernier choix obtient un point. Excepté le cas où il y aurait moins de trois propositions, tout bulletin ne comprenant pas exactement trois choix sera considéré comme nul.

Les porteurs de projets ont le droit de voter pour leur propre projet.

A l'issue du vote, où seront additionnés vote électronique et vote papier, une liste des projets qui seront à réaliser est constituée. Le projet arrivé en tête des suffrages, est à réaliser. Si ce projet n'atteint pas le montant de l'enveloppe budgétaire allouée pour le projet participatif, le deuxième projet, voire le troisième projet retenu par les suffrages, pourront être réalisés, jusqu'à atteindre l'enveloppe allouée au budget participatif pour l'année considérée. Si la somme des travaux votés est inférieure à l'enveloppe budgétaire prévue, la Ville ne reportera pas les sommes non engagées sur le budget suivant.

En cas d'égalité entre plusieurs projets, l'équipe municipale désignera le projet lauréat, en fonction de trois critères :

- son originalité
- ses coûts de fonctionnement
- son délai de réalisation.

Article 3.3.8 : La mise en œuvre des projets

Dès la sélection des projets, l'équipe municipale lancera leur réalisation.

Les propositions citoyennes réalisées feront l'objet d'action de valorisation (inaugurations, communication, etc.). Une inscription signalant que l'équipement a été décidé dans le cadre du projet participatif sera apposée.

Article 3.3.9 : La durée, l'évaluation et la reconduction du projet participatif

Le projet participatif sera opérationnel au plus tôt en 2025 et reconductible en la forme. Toutefois un bilan et une évaluation de la démarche permettra de le reconduire à l'identique ou de le modifier, selon les termes de la présente charte.

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le



ID : 033-213300296-20221003-DEL41_PARTCITOY-DE

Charte de la participation citoyenne



Article 3.3.10 : *Le calendrier prévisionnel*

Année N-1 :

- Décembre : Réunion de lancement

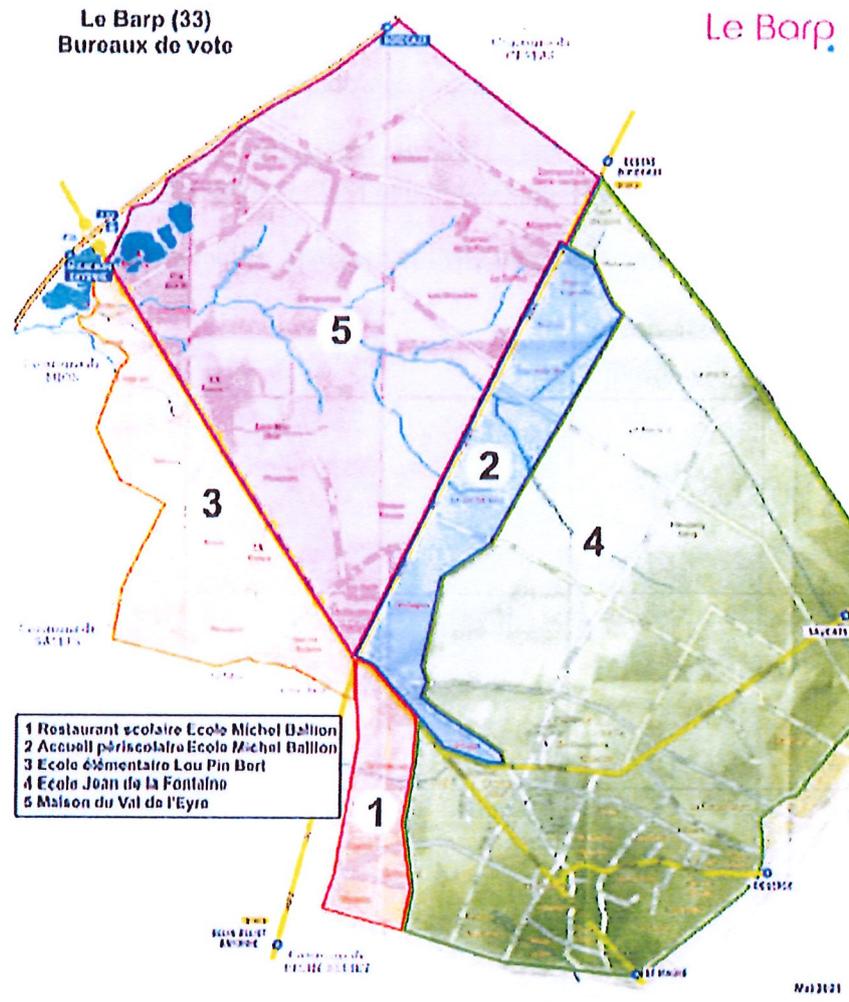
Année N :

- Janvier : Ateliers d'accompagnement pour la constitution des dossiers
- Février : Dépôt des dossiers
- Mars : Analyse des dossiers, mise en ligne des projets éligibles
- Mai : Séances d'information pour la présentation des projets par leurs porteurs
- Juin : Période de votes
- Entre septembre et décembre : validation définitive des choix, lancement des projets.

Charte de la participation citoyenne



ANNEXE : Délimitation du territoire des Conseils de Quartiers



| BUREAU 1 - Restaurant scolaire Ecole Michel Ballion | BUREAU 2 - Accueil périscolaire Ecole Michel Ballion | BUREAU 3 - Ecole élémentaire Lou Pin Bort | BUREAU 4 - Ecole Jean de la Fontaine | BUREAU 5 - Maison du Val de l'Eyre |
|---|--|---|--|---|
| Quartier A Allée Arthur Rimbaud Allée Charles Baudelaire Allée Charles Peguy Allée des Acacias Allée des Chalagniers Allée des Chênes Allée des Genets Allée des Pins Allée Edmond Rostand Allée Guillaume Apollinaire Allée Jacques Prevert Allée Louis aragon Allée Paul Valéry Allée Paul Verlaine Avenue de Gascogne Avenue des Pyrenées Avenue des Pyrenées sud avenue du parc Avenue du PORTAERIEN Chemin de Guillaume Chemin de Roques Chemin du Hid de l'Agasse Impasse de la Chanale Résidence L'Orée du Parc Résidence La Chanale Résidence La Pinède Résidence Lauris Résidence Le Bois des grèves Résidence Les Allées de Gascogne Résidence L'Orée du Parc Résidence Lou Camin Roumieu 1 Résidence Lou Camin Roumieu 2 Rue de Castor | Quartier D Allée Camille saint saens Allée Claude Debussy Allée des Cols verts Allée des Perdrix Allée des Tourterelles Allée Gabriel Faure Allée Maurice Ravel Avenue Pyrenées Impair Avenue Pyrenées pair Chemin de Malande Impasse de la Palombière Impasse Le Clos de la Tour Impasse Roquapine Impasse Paul Verlainne Résidence Aquitaine Résidence La Palmerale Rue Crin blanc Rue de la Cerreyre Rue de la Forêt Rue des Palombes Rue Hector Berlioz Rue Jappioup Rue Maître Rue Prince noir | Quartier C Allée Auguste Renoir Allée Claude Monet Allée des Boutons d'or Allée des Coquelicots Allée des Violettes Allée Edgar Degas Allée Paul Cozanne Chemin de Mougnet Chemin de Tastous Chemin de Tutou Impasse des Bleuets Impasse des Jonquilles Impasse des Lilas Impasse des Mimoses Impasse des Pivoines Résidence Cantelauda Résidence L'oustau Rue de la Care Rue du Hid de l'Agasse Rue Guy Pellerin Rue La quarthe Rue Lou cabouill Rue Lou gallo Rue Lou garbaye Rue Lou hapchat Rue Lou plgnot | Quartier D Allée François Mauriac Allée Jean Cocteau Allée Jean glons Allée Louis pergaud Avenue d'Hauvroulls Avenue de Chanlier Avenue de Douenco Avenue de Gascogne sud Avenue de la Lagune du merle Avenue du Sauternalis Chemin d'Achon Chemin d'Achon Chemin de Barat neou Chemin de Bozin Chemin de Jaugui Chemin de la Capenteyre Chemin de la Scierie Chemin de Labroque Chemin de Lasterre Chemin de Pagel Chemin de Poulango Chemin de Pourtiche Chemin de Pujoulet Chemin de Saloustes Chemin de Sardinon Chemin des Boulangers Chemin du Camus Chemin du Court Chemin du Mineur Chemin Jean boue Chemin Rural 79 Impasse Algaudite Piste des Ardennes Résidence Le Champ neuf Route de DERTRINE Rue de Baillet Rue de Mabilotte Rue des Ardennes Rue des Ecoles Rue Marcel Pagnol | Quartier E Allée Albert camus Allée des Chardonnerets Allée des Fauvettes Allée des Grives Allée des Hironnelles Allée des Mesanges Allée des Pinsons Allée des Rossignols Avenue des Sablières Avenue du Médoc Chemin de Belleblite Chemin de Camp bell Chemin de la Payre Chemin de Maison neuve Chemin de Papalos Chemin des Gargalls Chemin des lots Chemin du Sarroc Impasse de Tournebride Impasse des Gargallots Piste de Tournebride Résidence La Forêt Résidence Les Portes Océanes Résidence Lucandreau Route de La Fleur Rue des Alouettes Rue des Douvreuils Rue des Rouges gorges |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

| | | |
|---|---|---------------------|
|  | SEANCE PUBLIQUE DU 29 Septembre 2022 | DELIBERATION |
| | | N°42 |

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 23.09.22

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BORTHABURU Jérôme, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, MARTY Anthony, BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle.

Absents avec procuration : KERLAU Franck à MAURIN Denis, BARTET Laetitia à REBIFFE Martine, ALVES Fabienne à BARDET Sébastien, BOCQUET Christiana à DUPORT Christelle, PIANARO Richard à CORREIA Virginie, CHAUBELL Isabelle à DUPRE Christine, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas, PIQUEMAL Sophie à BOUTINEAUD Alain.

Absents excusés :

SECRETAIRE DE SEANCE : REBIFFE Martine

Rapporteur : Christelle DUPORT

Adhésion Conseil des Sages®

L'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitant.es à la vie de la commune, entend mener, conformément à son projet municipal, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitant.es.

Le Conseil des Sages® de la ville du Barp sera une instance de réflexion et de propositions, ouverte aux Barpaises et aux Barpais âgés de 60 ans et plus, qui pourra conseiller la Maire et le Conseil Municipal sur l'ensemble des sujets intéressants notre commune, de sa propre initiative ou à la demande de la Maire.

Ses membres mèneront une réflexion collective, non partisane, soucieuse de l'intérêt général.

Toute personne âgée de plus de 60 ans, dégagée de tout engagement professionnel, et disposée à accorder du temps à la réflexion collective, pourra déposer sa candidature.

Une fois la mise en place de cette instance formellement décidée par le Conseil Municipal, un appel à candidature sera lancé auprès de la population, selon des modalités précisées dans la Charte de la Participation Citoyenne. Cet appel à candidature précisera notamment les éventuelles règles de sélection des candidats, de gestion d'une liste d'attente et le cas échéant du nombre maximal de membres au sein du Conseil des Sages®.

Les conseillers(ères) « Sages » seront tenus(es) à la discrétion sur les sujets relevant de leurs travaux.

Le fonctionnement du Conseil des Sages® est décrit dans la Charte de la Participation Citoyenne, en conformité avec les valeurs de la Charte de la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages. Un règlement intérieur pourra être établi si nécessaire.

Le montant de la cotisation pour l'année 2022 est de 430 euros.

Vu la commission Communication et démocratie participative qui s'est réunie en date du 08 Septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **ADHÉRE** à la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages®,
- **DECIDE** la création d'un Conseil des Sages®,
- **AUTORISE** Madame la Maire à donner suite à cette décision, et en particulier mettre en œuvre un appel à candidatures, et signer tout document se rapportant à ce dossier.

| | |
|------------------|----------------------|
| Nombre de voix : | 25 POUR |
| Nombre de voix : | 0 CONTRE |
| Nombre de voix : | 4 ABSTENTIONS |

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213300296-20221003-DEL42_SAGES-DE

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 03 Octobre 2022
La Maire,
Blandine SARRAZIN*



*Le secrétaire de séance
Martine REBIFFE*

*Délibération rendue exécutoire le : 05.10.22
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 05.10.22
Et affichage le : 05.10.22*